FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM	807
Moto-Club	MILHAC MOTO CLUB
N° d'affiliation	C3129
Date	18 mai 2019
Lieu	MILHAC D'AUBEROCHE (24)
Organisateur technique	Bruno VIBIEN
E-mail	bv@cegetel.net
Téléphone	06.23.08.14.55

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Bernard CHAUMOND	Licence : 001309
Président du Jury ou Arbitre*	Jean-Pierre SAUMAGNE	Licence : 182746
Membre du Jury	Philippe BOURRIER	Licence : 067698
Membre du Jury	BOTTAZZINI Didier	Licence : 128460
Commissaire technique responsable	Laurie ALEMPS	Licence : 333406
Responsable du chronométrage	Nathalie BOURRIER/Kathleen LAMOUREUX	Licence : 171991/275850

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
125cc	13	99	125cc 2T	40€
Féminines	13	99	125cc 2t/100-500cc 2T et 175-650cc 4T	40€
Challenge Guyenne	13	99	125cc2T/151-500cc 2T et251-650cc 4T	40€
Vétérans	38	99	100-500cc 2T et 175-650cc 4T	40€
Open	13	99	125cc 2T et 251-650cc 4T	40€

Engagement :

Site Internet ---- engage-sport

Contact ---------- Bruno VIBIEN

Téléphone ------- 0623081455 E-mail--- bv@cegetel.net

Chronométrage :

Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non

Tarif :

Caution :

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ **NON** ☐ **OUI** (*70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **Dr Gilles BOUSQUET**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche ..... **PERIGUEUX**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **30 mn**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Circuit de Milhac d'Auberoche (24)**

Adresse ..... **Ld Les pruneaux 24330 Milhac d'Aubeoche (24)**

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1500m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **34m**

Longueur de la ligne droite de départ **82m**

Nombre d'OCP* **15**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N°32

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 10/03/2019	Date : 22 mars 2019	Date : 08/04/2019
		Numéro : 19/0365

MILHAC MOTO-CLUB WWW.MILHACMOTOCLUB.COM

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

HORAIRES du MOTO-CROSS
18 mai 2019 - MILHAC D'AUBEROCHE

10 h 00	**13 h 00**	**Contrôles administratifs et techniques**
13 h 30	13 h 50	Essais libres + chronos Féminines (10 + 10 mn)
13 h 55	14 h 15	Essais libres + chronos 125cc (10 + 10 mn)
14 h 20	14 h 40	Essais libres + chronos Challenge Guyenne 1 (10 + 10 mn)
14 h 45	15 h 05	Essais libres + chronos Vétérans (10 + 10 mn)
15 h 10	15 h 30	Essais libres + chronos Challenge Guyenne 2 (10 + 10 mn)
15 h 35	15 h 55	Essais libres + chronos Open (10 + 10 mn)
16 h 00	16 h 20	1ère manche Féminines (15 mn + 1T)
16 h 25	16 h 45	1ère manche 125cc (15 mn + 1T)
16 h 50	17 h 05	1ère manche Challenge Guyenne 1 (12 mn + 1T)
17 h 10	17 h 30	1ère manche Vétérans (15 mn + 1T)
17 h 35	17 h 50	1ère manche Challenge Guyenne 2 (12 mn + 1T)
17 h 55	18 h 15	1ère manche Open (15 mn + 1T)
18 h 20	18 h 40	2ième manche Féminines (15 mn + 1T)
18 h 45	19 h 00	2ième manche Challenge Guyenne 1 (12 mn + 1T)
19 h 00	**20 h 15**	**REPAS**
20 h 15	20 h 35	2ième manche 125cc (15 mn + 1T)
20 h 40	21 h 00	2ième manche Vétérans (15 mn + 1T)
21 h 05	21 h 20	2ième manche Challenge Guyenne 2 (12 mn + 1T)
21 h 25	21 h 45	2ième manche Open (15 mn + 1T)
21 h 50	22 h 10	3ième manche Féminines (15 mn + 1T)
22 h 15	22 h 35	3ième manche 125cc (15 mn + 1T)
22 h 35	**22 h 55**	**ENTRACTE**
22 h 55	23 h 10	3ième manche Challenge Guyenne 1 (12 mn + 1T)
23 h 15	23 h 35	3ième manche Vétérans (15 mn + 1T)
23 h 40	23 h 55	3ième manche Challenge Guyenne 2 (12 mn + 1T)
00 h 00	00 h 20	3ième manche Open (15 mn + 1T)
00 h 30		**REMISE DES RECOMPENSES**

assurances LESTIENNE
spécialiste de l'assurance des sports mécaniques et loisirs motorisés

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

MILHAC MOTO CLUB
Mairie le Bourg
24330 MILHAC D AUBEROCHE

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XA000080S-RCO634** auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Motocross Nocturne Nouvelle Aquitaine**» se déroulant **du 18/05/2019 à 13h00 au 19/05/2019 à 10h00.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.
Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 18/03/2019

Signature du courtier

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 529 120 842 - APE : 6622Z - orias 10053161
Email : assurances.lestienne@orange.fr

Signature de la compagnie d'assurance

Date:
2019.03.19
08:55:27 Z

MILHAC MOTO CLUB
ECHELLE: 1/200 projet modification piste indice A
LONGUEUR DE LA PISTE: 1500 metres
LARGEUR DE LA PISTE: de 6 a 8 metres
SURFACE UTILISEE : 33970 M2 (piste+zone public+zone d'accueil)
LEGENDE
CONTOUR DE LA SURFACE UTILISEE POUR LES ENTRAINEMENTS
COMMISSAIRES
BARRIERES-PROTECTIONS
10 metres
CLOTURE "ursus"
Poste secours N°1 MEDECIN
CHEMIN SECOURS
ORGANISATION ZONE
CHEMIN existant
ACCESSECOURS
piste educative longueur 265 metres, largeur 4m
PUBLIC
SOUS-BOIS DEGAGE
PARCPILOTE
parcelle n°253 P
POINTAGE
parcelle n°252
Poste secours N°2
PARKING PUBLIC
DEPART
pre-grille
RESERVE D'EAU FERMEE SAUF POMPIERS ET ORGANISATEUR
ACCES PILOTES
ACCES PUBLIC
ACCES PUBLIC-PILOTES
ACCEUIL MOTO CLUB
VOIE COMMUNALE N°202
parcelle n°251 P
Le 15/01/2019
FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
74 A
75 N PARIS
01 49 23 77 00